

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 740

16 avril 2011

### SOMMAIRE

ACP International Luxembourg S.A. ....	35493	Karo As Umweltschutz GmbH .....	35520
Alfio Santini S. à r.l. ....	35498	Kegefin .....	35490
Amami Holding S.A. ....	35509	Klarolux Investments S.à r.l. ....	35476
Annona Corp S.A. ....	35494	LuxGEO S.à r.l. ....	35519
ATML Finauxa S.A. ....	35500	Mariola Investments S.à r.l. ....	35491
Carmela S.à r.l. ....	35489	Mithridate Management S.à r.l. ....	35518
Consa S.A. ....	35487	Murasec S.à r.l. ....	35497
Credit Expert s.à r.l. ....	35507	Nadlan Investments S.A. ....	35477
EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s. ....	35488	Oceana Hold Co. II S.à r.l. ....	35477
EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s. ....	35488	Polo Holding Luxembourg S.à r.l. ....	35516
Entreprise Alfio Santini & Fils S. à r.l. ....	35498	Prestinvest Holding S.A. ....	35501
FGI S.A. ....	35490	Privat/Degroof Sicav .....	35517
FGI S.A. ....	35474	Project Developments .....	35502
Fiwep Luxembourg S.à r.l. ....	35503	Salsa Retail Holding Topco S.à r.l. ....	35499
Forteri Lux S.A. ....	35515	Sarine Finance S.A. ....	35476
Gildas Holding S.A. ....	35508	Serena S.A. ....	35509
Gold ColInvest Partners S.à r.l. ....	35474	Serena S.A. SPF .....	35509
IFP Invest .....	35520	Shannon Investments S.A. ....	35498
Indigo Investments Luxembourg II .....	35511	The Clubrotation A.s.b.l. ....	35495
Intelsat Phoenix Holdings S.A. ....	35490	TLcom II Holdings S.à r.l. ....	35493
Inter Ikea Finance S.A. ....	35517	Triton International Invest S.A. ....	35513
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 2 S. à r.l. ....	35489	Vergo S.A. ....	35476
		Westport Holding S.A. ....	35507
		Zurich Eurolife S.A. ....	35505

**FGI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 132.504.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Martine Pitz.

Référence de publication: 2011004254/10.

(110004373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Gold ColInvest Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.303.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean SECKLER mit Amtssitz in Junglinster..

Ist erschienen:

ColInvest Beteiligungsmanagement GmbH, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in D-82166 Gräfelfing, Schulstrasse 58, registriert beim Amtsgericht in München unter Nr. Handelsregister Nummer B 165 133, hier vertreten durch Herr Max MAYER, mit Geschäftsadresse in 3, route de Luxembourg L-6130 Junglinster

auf Grund einer Vollmacht gegeben am 15. November 2010, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Diese Komparentin, hier vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 mit beschränkter Haftung gegründet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an Geschäften sowie Firmen sowohl im In-als auch im Ausland, die im Handels- oder Edelmetallbereich bzw. einen ähnlichen Zweck tätig sind oder verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung trägt die Bezeichnung "Gold ColInvest Partners S.à r.l.".

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,-EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,-EUR) pro Anteil.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

**Art. 8.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

**Art. 9.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

**Art. 11.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 12.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 14.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 Ober die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Zeichnung der Anteile*

Das Gesellschaftsanteile wurden alle von Colinvest Beteiligungsmanagement GmbH, vorgenannt gezeichnet und in Bar eingezahlt so dass die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000,-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf .-EUR geschätzt.

#### *Anmerkung*

Der amtierende Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Kompargent ausdrücklich anerkannt hat.

#### *Aussergewöhnliche Generalversammlung*

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Dr. Marc Henning DIEKMANN, geboren am 23. Dezember 1968 in München (Deutschland), mit Anschrift Schulstraße 56, 82166 Gräfelfing

- Herr Dr. Reinhard KRAFFT, geboren am 1. Oktober 1964 in Athen (Griechenland), mit Anschrift in 1, rue du Genet, L-8023 Strassen ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer.

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 140, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxemburg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2010. Relation GRE/2010/4569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 24. Januar 2011.

Référence de publication: 2011012912/98.

(110015509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

---

**Klarolux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.311.

---

Veillez noter que suite à une résolution des actionnaires de l'associé, Weather Investments S.p.A., en date du 29 décembre 2010 la dénomination de l'associé a été changée de Weather Investments S.p.A. en WIND TELECOM S.p.A. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

*Pour KLAROLUX INVESTMENTS S.à r.l.*

SGG S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2011004346/16.

(110004540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Sarine Finance S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.454.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010*

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004462/16.

(110004371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Vergo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 126.890.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 décembre 2010*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société VERGO S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

*Pour VERGO S.A. (en liquidation)*

FIDALUX S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011004843/18.

(110004823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Nadlan Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 92.941.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire datée au 1<sup>er</sup> juillet 2010 que le Commissaire aux Comptes de la Société a changé de dénomination initiale en Hoche Partners Trust Services S.A.

Pour extrait  
La Société

Référence de publication: 2011005155/12.

(110005542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Oceana Hold Co. II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 158.290.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Oceana Hold Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

represented by Ms Louisa Silcox, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

**Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Oceana Hold Co. II S.à r.l.".

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each

case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share Capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) divided into twenty thousand (20,000) shares, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

## Chapter III. Management, Board of Managers, Auditors

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Class A Managers and a majority of the votes of the Class B Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Com-

pany's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 16. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of Shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Wednesday of the month of May of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 20. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.



An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

**Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 24. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

### Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the Company

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twenty thousand (20,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

### Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2011.

### Extraordinary General Meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Mr David Morris Zirin, born in Milwaukee, Wisconsin, United States of America, on 27 August 1965, with professional address at c/o Pentwater Capital Management LP, 227 West Monroe Street, Suite 4000, Chicago, IL 60606, United States of America, as Class A Manager;

- Mr Martinus Weijermans, born in Gravenhage, the Netherlands, on 26 August 1970, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and

- Mr Robert van't Hoeft, born in Schledam, the Netherlands on 13 January 1958, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

2. Resolved that the registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Oceana Hold Co. I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 20.000, pas encore enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg,

représenté par Mme Louisa Silcox, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Oceana Hold Co. II S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital Social, Parts Sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

## Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/ resteront

en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants de Catégorie A et la majorité des Gérants de Catégorie B présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société.

Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération.

Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des Comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier mercredi du mois de mai de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès-Verbaux des Résolutions des Associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 25. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

## Chapitre VII. Loi Applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### *Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à vingt mille (20.000) parts sociales avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000 EUR).

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2011.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M. David Morris Zirin, né à Milwaukee, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, le 27 août 1965, avec adresse professionnelle à Pentwater Capital Management LP, 227 West Monroe Street, Suite 4000, Chicago, IL 60606, Etats-Unis d'Amérique, comme Gérant de Catégorie A;

- M. Martinus Weijermans, né à Gravenhage, Pays-Bas, le 26 août 1970, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B; et

- M. Robert van't Hoeft, né à Schledam, Pays-Bas le 13 janvier 1958, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Silcox, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3019. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013019/582.

(110015132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

### **Consa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 37.315.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des...Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat: De plus, veuillez noter que dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société,

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,  
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69,  
route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC.2010.

Pour: CONSA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011005323/22.

(110004175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 140.524.

---

Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im Umlaufverfahren  
abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die Kommanditanteile in Höhe von 220.000,00 € werden auf 100.000,000 € reduziert.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet:

Grevenmacher, 22. Oktober 2010.

Alegro Cleantech S.L. / EKIAM Management S. à r. l.

Herr Jens Schmidhammer / Wolfgang Albus

Kommanditist / Geschäftsführer

Korrektur

zum

Gesellschafterbeschluss vom 22.10.2010 der Gesellschaft

Die in diesem Gesellschafterbeschluss benannte Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s.

lautet richtig:

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s

Grevenmacher, den 05.11.2010.

Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011005328/26.

(110004722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 140.524.

---

Gesellschafterbeschluss (Umlauf)

über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde am 21.10.2010 eine Gesellschafterversammlung in  
den Räumen der EKIAM Management S. à r. l. abgehalten und Folgendes beschlossen:

**Art. 3.** des Gesellschaftsvertrages wird wie folgt geändert:

Die alleinigen Kommanditisten Herr Dr. Gerhard Caspar und Frau Dr. Astrid Schultze-Caspar scheidern zum  
01.07.2010 aus der Gesellschaft aus.

Mit Wirkung zum 01.07.2010 tritt

Alegro Cleantech S.L.

Avenida Argentina No. 8, 1-D

E- 07011 Palma de Mallorca



in die Gesellschaft ein.

Die Kommanditanteile in Höhe von 220.000,00 € werden auf die Alegro Cleantech S.L. übertragen.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet:

Grevenmacher, 21. Oktober 2010.

Dr. Gerhard Caspar / Dr. Astrid Schultze-Caspar  
*Kommanditist (ausscheidend) / Kommanditistin (ausscheidend)*  
Alegro Cleantech S.L./ EKIAM Management S. à r. l.  
Herr Jens Schmidhammer / Wolfgang Albus  
*Kommanditist (eintretend) / Geschäftsführer*

Korrektur

zum

Gesellschafterbeschluss vom 21.10.2010 der Gesellschaft

Die in diesem Gesellschafterbeschluss benannte Gesellschaft

EKIAM S. à r.l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s.

lautet richtig:

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Erste (1.) S.e.c.s.

Grevenmacher, den 05.11.2010.

Wolfgang Albus  
*Geschäftsführer*

Référence de publication: 2011005329/37.

(110004722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.060.650,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.156.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 décembre 2010, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

*Pour la Société*  
TMF Management Luxembourg S.A.  
Signatures  
*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2011006202/17.

(110005131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Carmela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.823.

*Extrait des décisions prises par les associées en date du 10 janvier 2011*

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

pour extrait sincère et conforme  
*pour CARMELA S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011005649/16.

(110006276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

**FGI S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 132.504.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation et en conséquence le siège social de la société FGI S.A. (RCS B-132504) au 120, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, ont été dénoncés en date du 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alpha Expert S.A.

Référence de publication: 2011005732/11.

(110006182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

---

**Kegefin, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 61.655.

—  
Suite à la cession du 30 novembre 2010:

5.000 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales, sont détenues par Mr. Georg Kerschhackl, né le 28.05.1930 à Wolfsberg (Autriche), résidant à 37011 Bardolino (VR) Strada di Villa 6/5, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

*pour KEGEFIN S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011005834/14.

(110005976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

---

**Intelsat Phoenix Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 156.667.

—  
EXTRAIT

1) Le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes comme délégués à la gestion journalière (chacune avec la qualité reprise ci-dessous) de la Société avec effet au 14 janvier 2011 pour une durée se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010, chacun avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière:

- M. Jean Flavien Bachabi, en qualité de Président Directeur Général, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

- Phillip Spector, en qualité de Vice Président et Secrétaire Adjoint, né le 15 juillet 1950 en Californie (États-Unis d'Amérique) et demeurant au 3400, International Drive, NW, USA - 20008 Washington DC;

- Simon Van De Weg, en qualité de Secrétaire, né le 27 avril 1972 à Paget (Bermudes) et demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

2) En outre, Jean Flavien Bachabi, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration avec effet au 14 janvier 2011 pour une durée se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède**

1) The board of directors of the Company resolved to appoint the following persons as officers in charge of the day-to-day management (each with the function as indicated below) of the Company with effect as from 14 January 2011 for a period ending at the general meeting approving the annual accounts of the Company as at 31 December 2010, each with sole signatory power for matters relating to day-to-day management:

- Jean Flavien Bachabi, as Chief Executive Officer, born on 27 January 1951 in Tanguieta (Benin), professionally residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

- Phillip Spector, as Deputy Chairman and Assistant Secretary, born on 15 July 1950 in California (United States of America) and residing at 3400, International Drive, NW, USA - 20008 Washington DC;

- Simon Van De Weg, as Secretary, born on 27 April 1972 at Paget (Bermudas) and residing professionally at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

2) In addition, Jean Flavien Bachabi, born on 27 January 1951 in Tanguieta (Benin), professionally residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, has been appointed as chairman of the board of directors with effect as from 14 January 2011 for a period ending at the general meeting approving the annual accounts of the Company as at 31 December 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011018604/40.

(110021159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

**Mariola Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.620.

In the year two thousand and ten.

On the twenty first day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

**APPEARED:**

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 5524, here represented by Ms Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, duly represented by Ms Raphaël ROZANSKI, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) "MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 123620, incorporated by deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 11, 2007, published in the Mémorial C number 411 of March 20, 2007,

II.- That the corporate capital of the private limited company "MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l.", pre-named, presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into two hundred and fifty (250) sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company "MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l." and that it has taken the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

*Second resolution*

The shareholder decides to appoint the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 153 141, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

*Third resolution*

The shareholder gives discharge to the managers, Mrs. Virginie DOHOGNE, Mr. Pietro LONGO and Mr. Hugo FROMENT for the performance of their mandate.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix.

Le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 5524,

ici représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, préqualifiée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit sa déclaration:

I.- Que la société à responsabilité limitée "MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123620, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 411 du 20 mars 2007,

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l.", pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

III.- Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l." et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée décide de dissoudre la société et de liquider ses actifs.

#### *Deuxième résolution*

L'associée décide de nommer la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 151 141, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.

#### *Troisième résolution*

L'associée donne décharge aux gérants, Madame Virginie DOHOGNE, Monsieur Pietro LONGO et Monsieur Hugo FROMENT pour l'exécution de leur mandat.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17078. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011013684/92.

(110015780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**TLcom II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 143.485.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 novembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011029173/13.

(110034612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

**ACP International Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 30.393.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société "VERAFIN Ltd.", ayant son siège social à Road Town, Tortola, The British Virgin Islands, (ci-après désignée: "le mandant").

Lequel mandant est ici représenté par:

Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société "ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 30393, a été constituée suivant acte notarié en date du 3 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 242 du 31 août 1989. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 232 du 1<sup>er</sup> juin 1992.

II.- Que le capital social de société anonyme "ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à un million de dollars Américains (1.000.000.- USD), divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (25.- USD) chacune, toutes intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme holding "ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.", prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les quarante mille (40.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16848. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006460/49.

(110007483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Annona Corp S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.033.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANNONA CORP S.A.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée, en date du 14 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1354 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 153033

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandra SCHWEIZER employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ajout d'un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 6 des statuts concernant le droit d'agrément:

«Sauf stipulation contraire figurant dans les présents statuts, aucun actionnaire ne pourra céder, transférer, hypothéquer, grever, gager ou disposer de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, ses droits, que ce soit à titre légal ou à titre bénéficiaire, attachés aux actions de catégorie A de la Société, à un tiers, sans avoir préalablement obtenu l'accord unanime de tous les actionnaires.»

2.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, dont MILLE CINQ CENT CINQUANTE (1.550) actions de classe A avec droit de vote et MILLE CINQ CENT CINQUANTE (1.550) actions de classe B sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide l'ajout d'un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 6 des statuts concernant le droit d'agrément qui aura la teneur suivante:

«Sauf stipulation contraire figurant dans les présents statuts, aucun actionnaire ne pourra céder, transférer, hypothéquer, grever, gager ou disposer de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, ses droits, que ce soit à titre légal ou à titre bénéficiaire, attachés aux actions de catégorie A de la Société, à un tiers, sans avoir préalablement obtenu l'accord unanime de tous les actionnaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Talmas, S. Schweizer, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012772/59.

(110014925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

### **The Clubrotation A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8012 Strassen, 13, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg F 8.588.

#### STATUTEN

Am 31.12.2010 wird zwischen den Unterzeichneten:

Herrn Wasmer Tom, Arbeiter, geboren am 30.10.1987 in Luxemburg Wohnhaft  
13, rue Belair, L-8012 Strassen (Nationalität: Luxemburgisch)

Herrn Wasmer Max, Arbeiter, geboren am 08.12.1990 in Luxemburg Wohnhaft  
13, rue Belair, L-8012 Strassen (Nationalität: Luxemburgisch)

Herrn Wasmer Marc, Arbeiter geboren am 09.02.1960 in Luxemburg Wohnhaft  
13, rue Belair, L-8012 Strassen (Nationalität: Luxemburgisch)

Eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die dem Gesetz vom 21. April 1928, vom Gesetz geändert 22. Februar 1984 - 04. April 1994 den gegenwärtigen Statuten unterliegen.

#### **1. Name, Sitz und Zweck der Vereinigung**

**Art. 1.** Die Vereinigung führt den Namen: The Clubrotation A.s.b.l.

**Art. 2.** Sitz der Vereinigung: 13 rue Belair, L-8012 Strassen, Luxemburg

**Art. 3.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt

**Art. 4.** Die Vereinigung wurde gegründet um künstlerisches Dasein zu fördern

#### **2. Die Mitglieder**

**Art. 5.** Der Verein besteht aus nur aktiven Mitgliedern

**Art. 6.** Jeder Mitglieder muss einen Jahresbeitrag leisten. Dieser Betrag (10 €), muss bis spätestens den 10.01.2010 Jahres bezahlt werden.

**Art. 7.** Der Beitrag von den Mitgliedern, sind das Haupteinkommen von der A.s.b.l.

**Art. 8.** Jeder Mitglied ist verpflichtet zum Wohle der Vereinigung beizutragen.

**Art. 9.** Um in der Vereinigung aufgenommen zu werden, muss man einen Antrag beim Vorstand stellen. Der Vorstand muss nun einstimmig entscheiden, ob die Person aufgenommen wird.

**Art. 10.** Aus der Vereinigung ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur, unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

**Art. 11.** Falls ein Mitglied durch eigenes Verschulden Eigentum der Vereinigung beschädigt, kann es dafür haftbar gemacht werden und muss für den Schaden aufkommen.

**Art. 12.** Jeder Mitglied hat die Möglichkeit aus der The Clubrotation A.s.b.l. Auszutreten mit einer schriftlichen Bekanntgabe.

#### **3. Der Vorstand**

**Art. 13.** Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand.

**Art. 14.** Der Vorstand kann aus maximal 5 Mitgliedern bestehen. Die Vorstandsmitglieder sind folgende Personen:

Herrn Wasmer Tom

Herrn Wasmer Max

Herrn Wasmer Marc.

**Art. 15.** Ein neues Mitglied kann nur in den Vorstand aufgenommen werden, wenn ein anderes Mitglied zurücktritt oder aus dem Vorstand ausgewiesen wird. Das neue Mitglied wird von der Generalversammlung gewählt.

**Art. 16.** Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der Vereinigung
- die Aufnahme respektiv der Ausschluss von Mitgliedern
- die Vorbereitung und die Einberufung der Generalversammlung sowie die Festlegung der Tagesordnung.

**Art. 17.** Im Vorstand sind folgende Ämter zu besetzen: Präsident, Vizepräsident, Sekretär und Kassierer.

**Art. 18.** Die Ämter werden alle drei Jahre neu innerhalb des Vorstandes verteilt.

**Art. 19.** Der Präsident führt die Versammlungen und wacht über die Vollziehung der Statuten.

**Art. 20.** In Abwesenheit des Präsidenten vertritt ihn sein Sekretär.

**Art. 21.** Der Sekretär führt Protokoll über die Verhandlungen des Vereins und des Vorstandes. Er schreibt sämtliche Sitzungsberichte und bewahrt sie auf.

**Art. 22.** Der Kassierer verwaltet die Kasse, führt Buch über ds Vereinsmögen und ist dem Vorstand sowie dem Verein für gute Verwaltung persönlich verantwortlich.

**Art. 23.** Der ganze Vorstand kann nicht verantwortlich gemacht werden für das Handeln eines einzigen Vorstandsmitgliedes. Jedes Vorstandsmitglied haftet voll und ganz für den ihm anvertrauten Posten.

**Art. 24.** Jedes Mitglied des Vorstandes, egal welches Amt es ausführt hat das gleiche Stimmrecht. Bei einer Abstimmung entscheidet immer die Mehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

**Art. 25.** Aus dem Vorstand ausgewiesen werden, kann ein Mitglied nur unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

#### 4. Kassenwesen und Geschäftsjahr

**Art. 26.** Der Kassierer ist verantwortlich für Finanzen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und hat dem Vorstand regelmäßig über die Finanzen zu berichten.

**Art. 27.** Alle Vorstandsmitglieder sind gleichzeitig Kassenrevisoren. Sie müssen den Jahresbericht des Kassierers in einer Vorstandsversammlung überprüfen und bestätigen.

**Art. 28.** In der obligatorischen Generalversammlung muss der Kassierer den Mitgliedern den Bericht des vergangenen Jahres präsentieren. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

**Art. 29.** Das Geschäftsjahr geht vom 1 Januar bis 31 Dezember.

#### 5. Versammlungen

**Art. 30.** Der Vorstand tritt periodisch den Bedürfnissen entsprechend zusammen.

**Art. 31.** Eine obligatorische Generalversammlung muss zum Jahresanfang stattfinden.

**Art. 32.** Falls notwendig kann der Vorstand jederzeit eine Generalversammlung einberufen.

**Art. 33.** Generalversammlungen müssen mindestens 5 Tage im Voraus mit Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden.

**Art. 34.** Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von dessen Stellvertreter geführt.

**Art. 35.** Die Generalversammlung ist nicht öffentlich.

**Art. 36.** Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Außergewöhnliche Generalversammlungen sind in jedem Fall beschlussfähig.

**Art. 37.** jedes Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmmehrheit erfasst. Stimmgleichheit bedeutet Annahme.

**Art. 38.** Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die Genehmigung des Tätigkeits- und des Kassenberichtes
- die Entlastung des Kassierers
- die Änderung der Statuten
- die Auflösung der Vereinigung.

**Art. 39.** Zur Umänderung der Statuten ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich.



## 6. Auflösung der Vereinigung

**Art. 40.** Solange sich 2 Mitglieder der Vereinigung gegen eine Auflösung aussprechen, kann diese nicht erfolgen.

## 7. Verschiedenes

**Art. 41.** Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke.

### Art. 42.

Gezeichnet am 31.12.2010 in Strassen.

Wasmer Tom / Wasmer Max / Wasmer Marc.

Référence de publication: 2011007159/95.

(110006192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

### Murasec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8393 Olm, 42, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 123.947.

Im Jahre zweitausendzehn, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Gerhard EMMEL, Bauhandwerker, wohnhaft in 49, Marienstrasse, D-66701 Beckingen, und
2. Herr Markus ERBEL, Bauhandwerker, wohnhaft in 95, Talstrasse, D-66701 Beckingen.

Welche Kompargenten dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Daß sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MURASEC S.à r.l." mit Sitz in L-3378 Livange, Zone industrielle, sind und somit das gesamte Kapital vertreten.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg-Eich am 9. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 541 vom 5. April 2007,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B 123947, welche Satzungen noch nicht abgeändert wurden. Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen nachfolgenden einstimmigen Beschluss zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz nach L-8393 Olm, 42, rue de Capellen zu verlegen und somit dem ersten Satz von Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

**"Art. 3. (Erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Kehlen."

*Kosten und Honorare*

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. EMMEL, M. ERBEL, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59509. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 17. Januar 2011.

Référence de publication: 2011008495/37.

(110009883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

**Shannon Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 75.274.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 03 janvier 2011*

*Septième résolution*

L'assemblée générale approuve la démission de Madame Géraldine SCHMIT de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Violène ROSATI de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

*Huitième résolution*

Monsieur Alain PEIGNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2010.

En date du 13 août 2010 les administrateurs restants ont décidés de nommer provisoirement, avec effet au 13 août 2010, Monsieur José CORREIA, né le 04 octobre 1971 à Palmeira, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission comme administrateur de la Société présentée par Monsieur Alain PEIGNEUX avec effet au 13 août 2010.

L'assemblée générale décide de ne pas approuver la décision de nommer comme administrateur Monsieur José CORREIA et décide de nommer au poste d'administrateur avec effet immédiat:

- Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 07 avril 1975, résidant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

L'assemblée générale décide de nommer aux postes d'administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Natale CAPULA, né à Villa San Giovanni (Italie), le 1<sup>er</sup> novembre 1961, résidant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

- Luxembourg Management Services S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le n° B121551, représenté par Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 07 avril 1975, résidant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L1469 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour la Société*

Référence de publication: 2011014287/38.

(110016547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

---

**Alfio Santini S. à r.l., Société à responsabilité limitée,****(anc. Entreprise Alfio Santini & Fils S. à r.l.).**

Siège social: L-3250 Bettembourg, 125, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 33.467.

—

L'an deux mille onze,

Le dix-huit janvier,

Pardevant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) Monsieur Alfio SANTINI, maître maçon-façadier-carreleur, demeurant à L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger,

2) Madame Lydie FERRO, sans état particulier, demeurant à L-3250 Bettembourg, 125, rue Emile Klensch.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "Entreprise Alfio Santini & Fils S.à r.l.", ayant son siège social à L- 2665 Luxembourg, 15, rue du Verger, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 33467,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 03 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 du 04 octobre 1990.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée "Entreprise Alfio Santini & Fils S.à r.l.", ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution.*

Les associés décident de changer la dénomination de la société de "Entreprise Alfio Santini & Fils S.à r.l." en "ALFIO SANTINI S.à r.l."

*Deuxième résolution.*

Les associés décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de ALFIO SANTINI S.à r.l."

*Troisième résolution.*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L- 2665 Luxembourg, 15, rue du Verger à L-3250 Bettembourg, 125, rue Emile Klensch.

*Quatrième résolution.*

Les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

*Frais.*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SANTINI, L. FERRO, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 19 janvier 2011. Relation: GRE/2011/399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 janvier 2011.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2011013550/46.

(110015784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**Salsa Retail Holding Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 98.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.286.

Il résulte du contrat d'achat de parts sociales daté du 26 janvier 2011 et effectif à la même date que:

La société Apax WW Nominees Ltd., détenteur unique de:

- Parts sociales ordinaires: . . . . .	1 250 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie A: . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie B . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie C . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie D . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie E . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie F . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie G . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie H . . . . .	950 000
- Parts sociales préférentielles de catégorie I . . . . .	950 000

a transféré l'ensemble des parts sociales détenues dans la Société comme suit:

Apax                      Apax

	Europe VI Nomines Ltd	Europe VII Nominees Ltd
Nombre de parts sociales ordinaires . . . . .	347 300	902 700
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie A . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie B . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie C . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie D . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie E . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie F . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie G . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie H . . . . .	263 900	686 100
Nombre de parts sociales préférentielles de catégorie I . . . . .	263 900	686 100
Total . . . . .	<u>2 722 400</u>	<u>7 077 600</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 février 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011019350/40.

(110022783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

**ATML Finaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 75.970.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ATML FINAUX S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75970, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 25 septembre 2000,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1807 du 18 septembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr. Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'exercice social de sorte qu'il commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin et que l'exercice en cours prend fin le 30 juin 2011, c'est-à-dire qu'il court du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2011.

2. Modification afférente de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante."

3. Modification afférente de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de novembre à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la Société de sorte qu'elle courra désormais du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante et de modifier subséquemment l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante."

*Deuxième résolution*

L'assemblée déclare que l'année sociale en cours sera prolongée de six (6) mois, de sorte que cette même année sociale en cours, ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010, se terminera exceptionnellement le 30 juin 2011 au lieu du 31 décembre 2010.

*Troisième résolution*

L'assemblée de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le troisième jeudi du mois de novembre à 15.00 heures et de modifier conséquemment le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts comme suit:

" **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de novembre à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/894. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012783/75.

(110015349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

---

**Prestinvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.646.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 2 février 2011*

1. L'assemblée décide de ne pas renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur François BROUXEL, demeurant au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Pierre METZLER, demeurant au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. L'assemblée décide de nommer, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2010, de nouveaux administrateurs, à savoir :

- Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,

- Monsieur Cyril PALCANI, administrateur de sociétés, né le 12 juillet 1980 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,

- Monsieur Philippe CHAN, administrateur de sociétés, né le 15 novembre 1974 à Pile Maurice, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L- 1130 Luxembourg.

3. L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Optio Expert-Comptable et Fiscal S. à r.L, société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social actuel au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

4. L'assemblée décide de nommer jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2010, MAYFAÏR TRUST S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 112769, en qualité de nouveau commissaire au comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019117/29.

(110022907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

---

### **Project Developments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 86.248.

### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PROJECT DEVELOPMENTS, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 22 boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 86.248. constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C numéro 859 du 6 juin 2002,

avec un capital social de USD 30.000,-(trente mille dollars des Etats-unis), représenté par 600 (six cents) actions de USD 50,-(cinquante dollars des Etats-unis) chacune,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour en voie de publication au Mémorial C.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront à l'adresse suivante L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Signé: J.P. KILL, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028397/33.

(110033569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

---

**Fiwep Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.277.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

**A comparu:**

Fiwep S.A., société anonyme, ayant son siège social à Square Vergote 19, B-1200 Bruxelles, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0457848908,

ici représentée par Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 décembre 2010.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Fiwep Luxembourg S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 60.030.000 (soixante millions trente mille euros) représenté par 6.003.000 (six millions trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par trois gérants.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous la signature conjointe de deux d'entre eux au nom de la société dans toutes les circonstances.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Fiwep S.A., société anonyme, ayant son siège social à Square Vergote 19, B1200 Bruxelles et intégralement libérées comme suit:

- 3.000 (trois mille) parts sociales par un versement en numéraire de sorte que la somme de EUR 30.000 (trente mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant;
- 6.000.000 (six millions) de parts sociales par un apport en nature représenté par 2.264 (deux mille deux cent soixante-quatre) actions représentant 20% du capital de la société anonyme Amelie-Fin S.A., société de droit belge ayant son siège social à Square Vergote 19, B-1200 Bruxelles, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0452289323, cet apport étant évalué à EUR 60.000.000 (soixante millions d'euros).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée et une déclaration émise par l'apporteuse attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

#### *Réalisation effective de l'apport*

L'apporteuse ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- elle est le seul plein-propriétaire de ces actions et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes autres formalités seront réalisées en Belgique aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille quatre cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:



*Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

2. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,  
avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Thierry FLEMING, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2011. Relation GRE/2011/134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012887/125.

(110014878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 51.753.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZURICH EUROLIFE S.A., ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.753, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 28 août 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 30 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2388 du 6 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sabine LALLIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Howald, 45, rue des Scillas, qui désigne comme secrétaire Madame Nancy WEIS, employée privée, avec adresse professionnelle à Howald, 45, rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefanos NIKOLAIDIS, employé privé, avec adresse professionnelle à Howald, 45, rue des Scillas.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de DEUX MILLIONS d'Euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de NEUF MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 9.957.870,50) à ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 11.957.870,50) sans émission d'actions nouvelles.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital par les actionnaires existants de la Société au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la Société.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il appert de la liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, donc celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de DEUX MILLIONS d'Euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de NEUF MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 9.957.870,50) à ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 11.957.870,50) sans émission d'actions nouvelles.

#### *Souscription et Libération*

La prédite augmentation de capital a été souscrite et entièrement libérée par apport en numéraire par les actionnaires existants, ici représentés par Madame Sabine LALLIER, prénommée, agissant en vertu de procurations sous seing privées lui délivrées et annexées au présent acte, au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la Société.

Ainsi, (i) la société ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA, une société régie par la loi suisse et ayant son siège social à 2, Mythenquai, CH-8022 Zurich (numéro de registre de commerce CH-020.3.929.583-0) a apporté le montant de deux cent mille euros (€ 200.000,-) en espèces et (ii) la société ZURICH LEBENSVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG, une société régie par le droit suisse avec siège social à CH-8045 Zurich, Austrasse 46 (numéro de registre de commerce CH-020.3.927.869-4) a apporté la somme de un million huit cent mille euros (€ 1.800.000,-) en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 2.000.000,-) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 11.957.870,50) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: Lallier, Weis, Nikolaidis, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16756. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011014362/79.

(110017059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**Westport Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 78.922.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil dix, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange

A comparu:

La société Karon Holdings Limited, ayant son siège social à PO Box 218, 45 La Motte street, St. Helier, Jersey JE4 8SD; représentée par Monsieur Derek RUXTON, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant ès qualité a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme WESTPORT HOLDING S.A., (RCS Luxembourg B 78922) ayant son siège social au 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, reçu en date du 10 novembre 2000, publié au Mémorial C n° 404 du 1<sup>er</sup> juin 2001.

- que le capital social de la société WESTPORT HOLDING S.A., s'élève actuellement à 32.000,00€, représenté par 3.200 actions d'une valeur nominale de 10,00€, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- que la soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de ladite société.

- qu'en tant qu'actionnaire unique, la soussignée déclare expressément procéder à la dissolution de la société.

- que la soussignée déclare que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que la soussignée donne décharge aux administrateurs de la société.

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au mandataire, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: RUXTON, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 31 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17114. Reçu: soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 11 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011014379/38.

(110014655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Credit Expert s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.055.

—  
L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Yannick FLAVIEN, diplômé en technique bancaire, né à Lunéville (France) le 27 novembre 1979, demeurant à F-54860 Haucourt, 8, rue de la Somme, détenteur de soixante-cinq (65) parts sociales.

2.- Madame Nassera KIDOUCH, gérante de société, née à Mont-Saint-Martin (France) le 23 janvier 1973, demeurant à F-54860 Haucourt, 8, rue de la Somme,

détentrice de trente-cinq (35) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "CREDIT EXPERT s. à r.l." (numéro d'identité 2008 24 46 703), avec siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 143.055, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2875 du 2 décembre 2008,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

#### *Résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1<sup>er</sup>**. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FLAVIEN, KIDOUCH, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 janvier 2011. Relation: CAP/2011/184. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signé):* NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011014675/43.

(110015955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

#### **Gildas Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 42.084.

#### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GILDAS HOLDING S.A." en liquidation, (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42084, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 73 du 15 février 1993.

Les statuts ont été modifiés par deux (2) actes reçus par le même notaire, en date du

- 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 292 du 29 avril 1998,

- 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 613 du 8 août 2001.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée, après délibération sur l'ordre du jour, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: G. BLAUEN-ARENDET, A. LEJAIL, S. KAISER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé.): R. PETER.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 27 février 2011.

Référence de publication: 2011028660/33.

(110034536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

**Amami Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.937.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2011:

Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle au 72 Avenue de la Faïencerie L – 1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011024004/12.

(110028844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

**Serena S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Serena S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.283.

—  
L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SERENA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53283 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 26 février 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant décision prise par l'assemblée générale des actionnaires du 6 novembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1080 du 15 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée SERENA S.A. SPF."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### 4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), avec effet en date de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SERENA S.A. SPF."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013753/87.

(110015786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**Indigo Investments Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.507.375,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.267.

—  
In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676,

duly represented by Patricia Sondhi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 December 2010.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Indigo Investments Luxembourg II, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, having a share capital of EUR 2,507,375, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 102267 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 30 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 October 2004, number 1043. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 30 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 March 2009, number 530.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company, so that the Company will not be subject to the law of July 31, 1929 governing holding companies, as amended anymore and will adopt a corporate purpose of a commercial company consisting in particular in the holding of participations.

*Second resolution*

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 2 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

**"Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio without taking advantage of the law of July 31, 1929 governing holding companies, as amended.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 1 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

**"Art. 1.** There exists a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended and by these articles of association."

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 25 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

**"Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

### *Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (€ 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 74676,

ici représentée par Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Indigo Investments Luxembourg II, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 2.507.375, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous numéro B 102267 (la «Société»), constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1043, le 19 octobre 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530, le 11 mars 2009.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société afin que la Société ne soit plus soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée, et qu'elle adopte l'objet social d'une société commerciale consistant en particulier en la prise de participations.

#### *Seconde résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations sans bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.».

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.»



#### Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sondhi, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011013622/124.

(110015774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

---

#### **Triton International Invest S.A., Société Anonyme Soporfi.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 78.668.

L'an deux mille dix.

Le quinze décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRITON INTERNATIONAL INVEST S.A., avec siège social à L-4170 Esch/Alzette, 26-28, Boulevard J. F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 78.668,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 08 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 346 du 11 mai 2001

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Michel BILLON, promoteur immobilier, demeurant à B-4030 Liège, 84, rue Jules Claskin

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) ACTIONS, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRITON INTERNATIONAL INVEST S.A.;

3) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger";

- 4) Conversion du capital social en euros. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 5) Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé.
- 6) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée,

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "TRITON INTERNATIONAL INVEST S.A."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital en euros de sorte qu'il est fixé à DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (€ 247.893,52), représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Suite à cette décision, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (€ 247.893,52), représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Billon, Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013117/90.

(110014698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Forteri Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.865.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FORTERI LUX S.A." (numéro d'identité 1994 22 06 553), avec siège social à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 47.865, "constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 18660 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Wiltz, en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 612 du 27 novembre 1996 et suivant décisions des actionnaires prises en date du 18 juin 2002, publiées au Mémorial C, numéro 1294 du 6 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal COLLET, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de cent cinq mille euros (€ 105.000.-), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille neuf cents (3.900) actions de la société disposant du droit de vote sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Pascal COLLET, employé privé, né à Libramont (Belgique) le 16 juin 1971, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yves FRAPPIER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, comme commissaire-vérificateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COLLET, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 janvier 2011. Relation: CAP/2011/119. Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011013306/66.

(110014947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Polo Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.268.

*Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 décembre 2010*

- Les démissions de Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, employé privé, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Roberto CAPOTOSTI, employé privé, résidant professionnellement au 2, Via Gallura, I-20141 MILANO de leurs mandats de Gérants sont acceptées.

- Mr. Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, résidant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, sont nommés Gérants pour une période illimitée.

- Le siège social est transféré du 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

**Suit la traduction en anglais de ce qui précède:**

*Extract of the resolutions taken by the Sole Quota Holder on December 30<sup>th</sup>, 2010*

- The resignation Mr. Pierre MESTDAGH, private employee, professionally residing at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mr. Jean-Robert BARTOLINI, private employee, professionally residing at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg and Mr. Roberto CAPOTOSTI, private employee, professionally residing at 2, Via Gallura, I-20141 MILANO be accepted.

- Mr. Reno Maurizio TONELLI, licencié en Sciences Politiques, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Mr. Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and Mr Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, are appointed Managers for an unlimited period.

- The registered office be transferred from 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, to 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, with immediate effect.

Luxembourg, December 30<sup>th</sup> 2010

For true copy

POLO HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011013726/35.

(110015792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**Privat/Degroof Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 62.601.

Suite à la démission de Monsieur Antonio Sagnier de son poste d'administrateur de la Société en date du 6 décembre 2010 et suite à la nomination de Monsieur Alberto Misse le 24 février 2011, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Alberto Missé, avec adresse professionnelle au 464, Diagonal, E-08006 Barcelone,
- Monsieur Miguel Garcia Arilla,
- Monsieur Guillermo Viladomiu.

Luxembourg, le 28 février 2011.

*Pour PRIVAT / DEGROOF SICAV*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Marc-André BECHET / Valérie GLANE

*Directeur / Attaché principal*

Référence de publication: 2011034119/19.

(110036673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Inter Ikea Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 11.539.

L'an deux mille dix,

Le vingt-trois décembre 2010.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTER IKEA FINANCE S.A.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 14 du 23 janvier 1974, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2461 du 15 novembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 11.539.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evgenia MATVEEVA, employé privé, demeurant professionnellement à L2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Diminution du capital social de la société à concurrence de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-) à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) par remboursement aux actionnaires et annulation de deux millions (2.000.000) d'actions;

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions.»;

3.- Transfert du siège social vers L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, et modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

4.- Divers.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-) à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) par annulation de deux millions (2.000.000) d'actions par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions requises par la loi.

*Deuxième résolution:*

En conséquence ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions.»;

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, et de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Déclaration*

Le(s) représentant(s) des actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que ses mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent pas d'une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, H. Da Cruz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59610. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014062/75.

(110016438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

---

**Mithridate Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.133.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Harald Charbon, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Fernand HOLLEVOET, demeurant à Koksijde (Belgique)

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Mithridate Management S.à R.L.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 143.133, a été constituée suivant acte reçu le 6 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2893 du 4 décembre 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Mithridate Management S.à R.L.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.000,- représentés par 30 parts sociales de EUR 1.000,- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Mithridate Management S.à R.L."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. CHARBON, J. ELVINGER.

Enregistré Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59033. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T. BENNING.

Référence de publication: 2011014131/42.

(110015560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

---

### **LuxGEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.198.

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales prenant effet au 15 février 2011 que:

- Luxgoal S.à r.l., ayant son siège social au 282 route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 152 268, a transféré 687.500 parts sociales ordinaires de la Société à Geo Travel Finance S.C.A., ayant son siège social au 282 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 159 022.

- FCPR Axa LBO Fund IV représentée par sa société de gestion, Axa Investment Managers Private Equity Europe, une société anonyme, ayant son siège social au 20 place Vendôme, F-75001 Paris et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882, a transféré 562.500 parts sociales ordinaires de la Société à Geo Travel Finance S.C.A., précitée.

Il en résulte, qu'à compter du 15 février 2011, le capital de la Société, composé de 1.250.000 parts sociales ordinaires, est entièrement détenu par Geo Travel Finance S.C.A..

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011034104/21.

(110036813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Karo As Umweltschutz GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-4536 Differdange, 25, rue Dr. Conzemius.

R.C.S. Luxembourg B 47.195.

—  
*Auszug aus den schriftlichen Beschlussfassungen Mehrerer Außerordentlicher Gesellschafterversammlungen*

Die AVISTA Dollbergen GmbH, alleinige Gesellschafterin der KARO AS UMWELTSCHUTZ GmbH, hat anlässlich mehrerer Gesellschafterversammlungen unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

Beschluss anlässlich einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft am 10. Oktober 2006

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, Herrn Ole Kristen MUSTAD mit Wirkung zum 01. Dezember 2006 als Geschäftsführer der Gesellschaft abzuwählen.

Beschluss anlässlich einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft am 23. November 2006

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, Herrn Marc VERFÜRTH, geboren am 14. Juli 1974 in VIERSEN, Deutschland, wohnhaft in D-31224 PEINE, Mödesser Weg 28, mit Wirkung zum 01. Januar 2007 zum Geschäftsführer und Mitglied des Geschäftsführerrates der Gesellschaft zu bestellen. Er wird somit Handlungsbevollmächtigter sowohl der deutschen Hauptstelle als auch der luxemburgischen Zweigniederlassung, die wie die Hauptstelle vertreten wird, das heißt, er vertritt die Gesellschaft gemeinsam mit einem anderen Geschäftsführer oder einem Prokuristen.

Beschluss anlässlich einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft am 16. Juli 2008

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, Frau Isabella HORVATH, geboren am 13. Januar 1960 in PEINE, Deutschland, wohnhaft in D-31228 PEINE, Geschwister-Scholl-Straße 4b, mit Wirkung zum 01. August 2008 Prokura zu erteilen. Sie wird somit Handlungsbevollmächtigte sowohl der deutschen Hauptstelle als auch der luxemburgischen Zweigniederlassung, die wie die Hauptstelle vertreten wird, das heißt, sie vertritt die Gesellschaft gemeinsam mit einem Geschäftsführer.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09. Februar 2011.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2011021111/29.

(110024947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**IFP Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 89.483.

—  
*Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 22 février 2011*

*1<sup>er</sup> Résolution:*

Conformément à l'article 4 des Statuts de la société, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Julien DIDIERJEAN avec effet au 3 novembre 2010, de sa fonction d'Administrateur au sein de la société et décide de coopter Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur sortant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

*2<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Philippe RICHELLE, Administrateur, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 février 2011.

*Pour IFP Invest*

Philippe RICHELLE / Romain THILLENS

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011046943/23.

(110037602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---